



Nicolas Franck
Président

À monsieur Édouard Geffray,
Directeur général de l'enseignement scolaire

Paris, le 4 octobre 2020

Objet : Demande d'éclaircissements sur le statut des *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie*.

Monsieur le Directeur général,

Attentive aux besoins des élèves, instruite par l'expérience de l'année dernière et éclairée par les réponses nombreuses à l'enquête qu'elle a menée pendant l'été, l'APPEP a adressé le 21 septembre dernier à monsieur le Doyen du groupe de philosophie de l'inspection générale une demande de suspension des *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie* publiées récemment sur Eduscol, notamment :

1. celles qui prévoient annuellement huit devoirs complets dans la voie générale et six dans la voie technologique, dont respectivement trois et deux en temps limité — cette prescription, même amendée par les précisions qui la suivent dans les *Recommandations*, nous a en effet semblé exorbitante et par là irréaliste ;
2. celles qui prévoient que l'étude suivie d'une œuvre ne soit pas « repoussée à la fin de l'année scolaire », et que « l'on évite de recourir à de très brefs opuscules » pour la mener. L'APPEP estime en effet que ces prescriptions imposent des contraintes illégitimes au travail mené avec les élèves, et considère que le choix de l'œuvre et de la période de l'année à laquelle elle sera étudiée relève de la liberté pédagogique des professeurs.

Dans sa réponse du 24 septembre, monsieur le Doyen nous assure à propos des *Recommandations concernant le travail des élèves* publiées par la Dgescop qu'« il s'agit bien de “recommandations” — et la Dgescop ne l'a jamais entendu autrement — à ajuster aux circonstances locales d'enseignement et aux charges de travail qui sont effectivement celles des professeurs », et qu'en conséquence « il n'y a pas lieu de les “suspendre” puisqu'elles n'emportent aucun caractère strict d'obligation. »

Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public

Pourtant notre lecture attentive de ces *Recommandations* fait apparaître un texte très précisément prescriptif et fortement normatif, emportant un caractère obligatoire.

Aussi, nous vous serions vivement reconnaissants de bien vouloir lever cette ambiguïté préjudiciable au travail serein des professeurs de philosophie, notamment en cas de visite d'inspection, afin de nous indiquer quel est exactement et précisément le statut administratif de ces *Recommandations*.

Dans cette attente, nous réitérons auprès de vous notre demande de suspension des *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie*.

Veillez accepter, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments respectueux,

Pour le Bureau national de l'APPEP,

Nicola FRANK.